

Province de Québec
 Centre de services scolaire des Affluents
 Conseil d'administration

Le 1^{er} juin 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Affluents, tenue à la salle André-Gauthier du centre administratif au 80, Jean-Baptiste-Meilleur à Repentigny et via la plateforme TEAMS, le mardi 31 mai 2022 à 19 h 00.

SONT PRÉSENTS :

Le président Benoît Lussier et les membres : Chantal Denis, Patrick Fortin, Rachel Gaudet, Isabelle Gauthier, Jonathan Gauthier, Sophie Gélinas, Félix Henri, Alain Raïche, Alain Rivest, Chantal Rousseau, Diane Serret, Émilie Thériault.

Le directeur général Jean-François Collard et les directeurs généraux adjoints Patrick Capolupo, Jean-François Joly et Thierry Lauzon ainsi que la directrice générale adjointe Johanne Prudhomme et le représentant du personnel d'encadrement, Jean-François Trottier participent également à la séance. M^e Marie-Josée Lorion, secrétaire générale est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

La directrice du service des ressources éducatives Christine Poirier, madame Julie Lapierre, coordonnatrice au service des ressources éducatives, le coordonnateur aux communications Éric Ladouceur ainsi que les coordonnatrices aux affaires juridiques du secrétariat général, M^e Laurence Gascon et M^e Julie Paré.

SONT ABSENTS:

Le vice-président Raphaël Bordeleau et l'administratrice Laura Chabot.

1.0 Ouverture de la séance

Le président, Benoit Lussier, déclare le début de la séance.

Il est 19 heures.

Conformément au Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de participation aux séances à l'aide de moyens de communication, les administrateurs participent à la séance via la plateforme TEAMS et les membres de la direction générale et du secrétariat général sont présents à la salle de réunion.

2.0 Prise des présences et constatation du quorum

La secrétaire générale procède à la prise des présences et constate le quorum.

Le président, Benoit Lussier, félicite les membres parents et représentants du personnel nommés pour un nouveau mandat de trois ans à l'issue du processus de désignation prévu au Règlement sur la désignation des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires, soit monsieur Alain Rivet, pour représenter le personnel professionnel, madame Isabelle Gauthier, pour représenter les directions d'établissement, monsieur Jonathan Gauthier, membre parent représentant le district 1 ainsi que la nouvelle membre qui représentera les parents du district 4, madame Geneviève Gagnon, qui se joindra au conseil d'administration le 1^{er} juillet 2022. Monsieur Lussier explique que pour désigner les membres de la communauté, les membres représentants du personnel et les membres représentants des parents tiendront une séance de cooptation le 13 juin prochain. Ils désigneront le

représentant des personnes âgées de 18 à 35 ans. Toutefois, en l'absence de candidat pour représenter le milieu de la santé, des services sociaux, le milieu municipal et le milieu des affaires, en août nous devons reprendre la procédure de désignation pour ce représentant.

3.0 Constatation de la légalité de la séance

Résolution N° CA21-042

ATTENDU le Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de participation aux séances à l'aide de moyens de communication, tel qu'adopté le 15 décembre 2020 en vertu de la 32^e résolution du conseil d'administration, précisant qu'une séance qui ne figure pas au calendrier des séances ordinaires adopté annuellement est une séance extraordinaire;

ATTENDU le calendrier des séances du conseil d'administration de l'année scolaire 2021-2022 tel qu'adopté le 21 juin 2021 en vertu de la 80^e résolution;

ATTENDU l'article 163 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ chapitre I-13.3 et les dispositions du Règlement établissant les règles de fonctionnement précité se rapportant à la convocation d'une séance extraordinaire du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire transmis par courriel aux membres du conseil d'administration et versé sur SharePoint à leur intention ainsi que l'avis public transmis aux établissements pour affichage dans les délais prescrits et l'avis transmis aux associations représentant le personnel du Centre de services scolaire des Affluents, comme en atteste la secrétaire générale au certificat de signification produit au soutien des présentes sous la cote **CA20-042AN**;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Chantal Rousseau :

DE CONSTATER la légalité de la présente séance du conseil d'administration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.0 Période de questions du public

Aucune personne n'est présente à ce titre.

5.0 Approbation procès-verbal séance ordinaire du 22 mars 2022

Résolution N° CA21-043

ATTENDU l'article 170 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ chapitre I-13.3 prévoyant que le conseil d'administration approuve les procès-verbaux de ses délibérations;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Rachel Gaudet :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mars 2022 en retirant, à la demande de l'administratrice Chantal Denis, le mot « sont » dans la phrase concernant les critères de répartition qui tiennent compte des pratiques probantes en matière de réussite des élèves, à la page 117.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.0 Présidence

Le président Benoit Lussier explique que nous allons traiter le point 11.1 « Lignes directrices concernant les allocations et le remboursement de frais de déplacement et autres frais aux membres du conseil d'administration », puis le point 10.1 « Plan d'engagement vers la réussite » après le point 5.0 « Approbation procès-verbal séance ordinaire du 22 mars 2022 ».

11.1 Lignes directrices concernant les allocations et le remboursement de frais de déplacement et autres frais aux membres du conseil d'administration – Adoption

Le président résume le projet de lignes directrices. Celles-ci doivent être adoptées conformément à la Directive du Conseil du trésor sur les frais remboursables lors des déplacements et autres frais inhérents. Le projet soumis inclut les allocations de présence et les frais de garde et de formation prévus au décret concernant l'allocation de présence et le remboursement des frais des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires accordant des frais de garde et de formation. Les montants sont prédéterminés par le décret et la directive et les membres du conseil d'administration doivent se prononcer sur les déplacements autorisés. Aux fins des allocations la distance retenue jusqu'à un lieu de rencontre est la distance la plus courte parcourue entre le lieu de résidence ou le lieu de travail.

Résolution N° CA21-044

ATTENDU le décret 1027-2020 du 7 octobre 2020, G.O. 14 octobre 2020, 4515, concernant l'allocation de présence et le remboursement des frais des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires, déterminant les allocations de présence auxquelles ont droit ces membres ainsi qu'établissant le droit à des frais de garde et de formation et leur rendant applicable la Directive du Conseil du trésor sur les frais remboursables lors des déplacements et autres frais inhérents;

ATTENDU que selon l'article 3 de la Directive du Conseil du trésor susmentionnée le conseil d'administration doit établir des lignes directrices sur la gestion de ces frais, en tenant compte de son propre contexte opérationnel sous réserve des dispositions prévues à ladite directive;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Sophie Gélinas :

D'ADOPTER les lignes directrices concernant la gestion des frais de déplacement et autres frais, jointes en annexe des présentes sous la cote **CA21-044**, pour en faire partie intégrante, applicables depuis le 20 octobre 2020.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

10.1 Plan d'engagement vers la réussite – Information

Le directeur général Jean-François Collard explique que le Plan d'engagement vers la réussite, le PEVR, est un outil de planification. Il constitue la feuille de route du CSSDA pour conduire les élèves à la réussite. Il s'inscrit dans le plan stratégique du ministère et sera traduit dans les projets éducatifs des écoles. Monsieur Collard rappelle que la FCSSQ a proposé une formation sur le PEVR mais qu'il souhaite expliquer la démarche de partenariat que nous avons amorcée avec tous les acteurs de la réussite. L'élaboration du PEVR donnera lieu à une vaste consultation. D'autres présentations suivront tout au long du processus. Monsieur Collard invite la directrice du service des ressources éducatives, Christine Poirier, accompagnée de la coordonnatrice Julie Lapierre à présenter les jalons de la démarche. Mesdames Poirier et Lapierre expliquent que le PEVR nous permet de nous donner une vision pour les quatre prochaines années et de définir les actions qui traduiront nos engagements, en réponse aux besoins du milieu. Il est aussi un outil de gouvernance pour une gestion systémique et efficiente ainsi que pour établir une synergie et une cohérence de tous les paliers. Le bilan de l'actuel PEVR est en cours. La démarche actuellement entreprise s'inscrit dans la poursuite du premier PEVR, dont nous rendons compte dans le rapport annuel du CSSDA. Le bilan fait état de sa réalisation, de son évaluation et de l'évaluation des moyens mis en œuvre. En janvier 2022 débutait la démarche de mobilisation. Au printemps, nous avons échangé sur les éléments souhaités. En juin 2022, les travaux du Comité d'engagement pour la réussite des élèves, le CERÉ, débuteront. Au début de l'automne un rapport d'étape des travaux entrepris sera présenté au conseil d'administration. De plus, à l'automne, seront réalisées les évaluations des projets éducatifs des écoles et des centres. Tous

les membres de l'équipe de la direction des services éducatifs et les conseillers pédagogiques accompagneront les établissements. Dans le cadre de la consultation se tiendra une journée de mobilisation de tous les membres du personnel le 21 janvier 2023 ainsi que le 10 février 2023, pour les écoles et les centres. En avril 2023, le ministère publiera son plan stratégique et à la lumière de ce dernier le nouveau PEVR du CSSDA serait adopté en juin 2023. Le PEVR s'inscrit dans le respect des orientations, objectifs et cibles ministériels, du plan stratégique du MEQ et de sa politique de la réussite éducative. Il doit tenir compte des attentes signifiées du ministre de l'Éducation ainsi que du contexte dans lequel le CSSDA évolue, ses cibles, ses indicateurs et sa déclaration de services. Le PEVR est proposé par le CERÉ et approuvé par le conseil d'administration. Le CERÉ est le chef d'orchestre du PEVR. Puis, les projets éducatifs des écoles et des centres doivent être cohérents avec le PEVR du Centre de services. L'élaboration du PEVR est envisagée en termes de gestion axée sur les résultats. Elle est précédée d'un bilan, elle sera suivie de mécanismes de mise en œuvre et de reddition de comptes. À chacune des principales étapes des travaux du CERÉ un suivi sera présenté au conseil d'administration. L'administrateur Félix Henri s'intéresse à l'adéquation entre les objectifs et les ressources pour en assurer la poursuite. En réponse à sa question, malgré que les indicateurs des projets éducatifs sont de la juridiction des conseils d'établissement, ils seront aussi considérés par le CERÉ. En réponse à la question de l'administrateur Jonathan Gauthier, dans le cadre du bilan, nous nous attarderons sur l'atteinte des cibles que nous avons privilégiées dans le cadre du premier PEVR. En réponse à la question de l'administratrice Chantale Rousseau, monsieur Collard explique que la réussite est une notion inclusive, à être adaptée à la trajectoire de chaque élève, incluant sa santé et son bien-être, soit la réussite pour tous les élèves.

6.0 Déclarations et engagements des membres du conseil d'administration – Normes d'éthique et de déontologie – Dépôt

Conformément à l'article 4 du règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone sont déposés les déclarations et engagements des membres à respecter et à promouvoir les règles qui leur sont applicables.

7.0 Déclarations d'intérêts des membres du conseil d'administration – Dépôt

Conformément à l'article 12 du règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, sont déposées, sous pli confidentiel, les déclarations d'intérêts des membres du conseil d'administration.

8.0 Ressources matérielles

8.1 Regroupement d'achats – Centre d'acquisitions gouvernementales – Contrat d'approvisionnement à commandes – Équipements de reproduction multifonctions – Autorisation

Résolution N° CA21-045

ATTENDU la Loi sur les contrats des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1, le Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information RLRQ chapitre C-65.1, r.5.1 et le Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1, r.2;

ATTENDU la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales RLRQ chapitre C-7.01 selon laquelle le CAG peut acquérir, pour le compte des organismes publics, des biens et des services, en procédant à des regroupements ou en exécutant des mandats;

ATTENDU l'article 15 de la Loi sur les contrats des organismes publics précitée, permettant aux organismes publics de se regrouper

sous l'égide du Centre d'acquisitions gouvernementales aux conditions applicables à l'appel d'offres public prévu par ladite Loi;

ATTENDU les dispositions de la Directive du Conseil du Trésor concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics relatives aux contrats conclus au bénéfice d'un regroupement d'organismes;

ATTENDU que selon les articles 41, 43 et 57 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information précité et les articles 16, 18 et 33 du Règlement sur certains contrats d'approvisionnement précité, un organisme peut conclure un contrat d'approvisionnement à commandes avec un ou plusieurs fournisseurs lorsque des besoins sont récurrents et que la quantité de biens, le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains et que sur autorisation expresse les commandes peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas et le contrat peut être adjudgé advenant qu'un seul soumissionnaire ait présenté une soumission conforme;

ATTENDU l'appel d'offres regroupé que réalisera le CAG dans le cadre du mandat 2022-8065-50 en vue de l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement à commandes de location d'équipements multifonctions et d'achat d'imprimantes, pour un terme de trois ans, du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT que le coût estimé pour l'acquisition d'imprimantes et d'accessoires ainsi que la location d'équipements multifonctions pour le Centre de services scolaire des Affluents au cours de la période susmentionnée est estimé comporter une dépense égale ou supérieure à 750 000 \$,

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des ressources matérielles, de la direction du service des technologies de l'information et de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Isabelle Gauthier :

DE MANDATER et d'autoriser le Centre d'acquisitions gouvernementales pour réaliser un appel d'offres public pour et au nom du Centre de services scolaire des Affluents et de confirmer la participation de ce dernier au mandat 2022-8065-50 en vue de l'acquisition d'imprimantes et d'accessoires ainsi que de la location d'équipements multifonctions avec services techniques dans le cadre de contrats d'approvisionnement à commandes qui sera conclu à l'issue de cet appel d'offres;

D'AUTORISER l'adjudication du contrat advenant qu'un seul fournisseur présente une soumission conforme ainsi que la règle d'adjudication à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas et le terme de location d'une durée de cinq ans;

D'AUTORISER le directeur du service des technologies de l'information à signer et à convenir du mandat donné Centre d'acquisitions gouvernementales portant le numéro 2022-8065-50 ainsi qu'à conclure tout contrat s'y rapportant;

D'ANNULER la participation du Centre de services scolaire des Affluents au mandat 2021-7509-01 du CAG, confié en vertu de la 59^e résolution du conseil d'administration adoptée le 6 avril 2021;

DE RESCINDER la 59^e résolution du conseil d'administration adoptée le 6 avril 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

<p>8.2 Contrat travaux construction – Location et installation modulaires – École Louis-Fréchette – Adjudication</p>	<p>Ce point est retiré, car le contrat a été adjudgé par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués et rapportés sous le point 10.2 de l'ordre du jour de la présente séance.</p>
<p>9.0 Secrétariat général</p> <p>Huis clos</p>	<p>Résolution N° CA21-046</p> <p>IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Chantal Denis :</p> <p>DE SIÉGER À HUIS CLOS pour traiter le point 9.1 « Révision de décision – Huis clos »</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> <p>Incidence : il est 20 h 13.</p>
<p>Retour en assemblée</p>	<p>Résolution N° CA21-047</p> <p>IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Chantal Denis :</p> <p>DE REVENIR EN ASSEMBLÉE PUBLIQUE</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> <p>Incidence : il est 20 h 27.</p>
<p>9.1 Révision de décision – Huis clos</p>	<p>Résolution N° CA21-048</p> <p>ATTENDU la demande de révision soumise par les parents de l'élève dont le nom figure en annexe des présentes sous pli confidentiel sous la cote CA21-048AN pour contester son classement en 1^{re} année pour l'année scolaire 2022-2023, en classe langagière à effectifs réduits à l'école Pie-XII et réclamer son classement au régulier à l'école Émile-Nelligan;</p> <p>ATTENDU que conformément aux articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ chapitre I-13.3 et à la politique sur la révision de décision adoptée par le conseil des commissaires le 26 juin 2018 en vertu de la 136^e résolution, telle qu'amendée en vertu de la 16^e résolution du conseil d'administration adoptée le 20 octobre 2020, est institué un comité d'appel pour procéder à l'examen des demandes de révision de décision visant un élève et entendre les motifs et observations des personnes intéressées;</p> <p>ATTENDU que le comité d'appel fait rapport au conseil d'administration de ses constatations et recommandations et que ce dernier peut, s'il estime la demande fondée, infirmer en tout ou en partie la décision visée par la demande de révision et prendre la décision qui à son avis aurait dû être prise;</p> <p>CONSIDÉRANT que le comité d'appel a procédé à l'examen de la demande de révision et a permis à l'ensemble des personnes intéressées d'être entendues et de faire valoir leur point de vue et a ainsi notamment entendu les observations et arguments des parents et ceux de l'équipe de la direction de l'école;</p> <p>CONSIDÉRANT la nature des besoins de l'élève, ses problèmes orthophoniques sévères, ses difficultés de compréhension et d'expression verbale, observées déjà avant son entrée au préscolaire qu'au cours de la présente année scolaire ainsi que les conclusions des professionnels de l'école, du Centre de services</p>

scolaire et des intervenants partenaires quant à la présence d'un trouble du développement du langage;

CONSIDÉRANT qu'au sein d'une classe spécialisée en troubles langagiers, à effectifs réduits, seraient mises à la disposition de l'élève les ressources adaptées à ses besoins et mis en œuvre des facteurs de protection pour favoriser son épanouissement;

CONSIDÉRANT que l'école Pie-XII est l'école qui dessert les élèves avec des difficultés langagières du bassin de l'école Émile-Nelligan;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité d'appel;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Rachel Gaudet :

DE MAINTENIR la décision du classement de l'élève en classe de troubles langagiers et de transférer l'élève dans une telle classe à l'école Pie-XII à compter de l'année scolaire 2022-2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.0 Direction générale

10.2 Reddition de comptes – Information

Le directeur général Jean-François Collard rend compte des pouvoirs qu'il a exercés depuis le 22 mars. Il précise qu'à la demande de l'administrateur Félix Henri, lorsqu'il s'agit de la reddition de comptes des contrats adjugés, nous avons pris soin de préciser dans la documentation transmise le nombre d'entreprises que se sont procuré les documents d'appel d'offres ainsi que le nombre de soumissionnaires et le prix le plus élevé de l'ensemble des soumissions.

Monsieur Collard a adjugé des contrats de services et d'approvisionnement comportant une dépense égale ou supérieure à 200 000 \$ et inférieure à 750 000 \$, après que des appels d'offres publics aient été réalisés. Il s'agit des contrats suivants : deux contrats d'approvisionnement, comportant 17 lots, pour l'acquisition de mobilier scolaire pour la nouvelle école primaire des Sommets, au plus bas soumissionnaire conforme pour dix lots, Alpha Tabco, au coût de 227 213,60 \$ et au plus bas soumissionnaire conforme pour sept lots, Alpha Vico au coût de 79 453 \$. Deux contrats de services de collecte de matières résiduelles et de fourniture de conteneurs pour deux lots distincts ont été adjugés pour nos établissements au sein des deux MRC, d'une durée de trois ans, soit au plus bas soumissionnaire conforme pour la MRC Les Moulins : Services Ricova, au coût de 448 318,56 \$ et au plus bas soumissionnaire conforme pour la MRC de l'Assomption : EBI Environnement inc. au coût de 258 905,07 \$. Le directeur général a conclu des contrats de travaux de construction comportant une dépense égale ou supérieure à 500 000 \$ et inférieure à 5 M\$, après que des appels d'offres publics aient été réalisés. Il s'agit des contrats de réfection des toitures des écoles suivantes : pour la réfection de dix bassins de la toiture de l'école du Geai-Bleu au plus bas soumissionnaire conforme, Couverture Montréal-Nord Itée, au coût de 1 049 975 \$, pour la réfection de la toiture et de blocs sanitaires à l'école Saint-Guillaume au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Irénée Paquet & fils inc. au coût de 1 140 672,52 \$, pour la réfection partielle de la toiture de l'école Jean-Duceppe au plus bas soumissionnaire conforme Toitures Sherbrooke inc., au coût de 515 000 \$. Il a également adjugé un contrat d'installation et de location de modulaires pour l'école Louis-Fréchette, au plus bas soumissionnaire conforme AMB Tresec (AMB Modulaire) inc. au coût de 2 758 000 \$. Le directeur général a nommé les membres du comité de sélection chargé d'évaluer la qualité des soumissions en génie et en architecture pour le projet d'agrandissement de l'école de l'Amitié. Les membres du conseil d'administration ne peuvent pas être membres d'un tel comité. Selon la Loi les noms des personnes nommées au sein de ce comité doivent demeurer confidentiels. Monsieur Collard a également

11.0	Présidence	modifié les seuils de dépenses concernant certaines démarches d'adjudication de contrats qui comportent des dépenses inférieures au seuil d'appel d'offre public.
11.2	Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie – Mandat au comité de gouvernance et d'éthique	<p>Résolution N° CA21-049</p> <p>ATTENDU le mandat du comité de gouvernance et d'éthique prévu à l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ chapitre I-13.3;</p> <p>ATTENDU le règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, selon lequel le conseil d'administration doit former un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, composé de trois membres qui ne sont pas des membres d'un conseil d'administration ni des membres du personnel d'un centre de services scolaire et qui appartiennent à au moins deux des trois catégories énumérées audit règlement;</p> <p>ATTENDU que le conseil d'administration nomme les membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie et détermine la durée de leur mandat;</p> <p>IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Isabelle Gauthier :</p> <p>DE MANDATER le comité de gouvernance et d'éthique pour se prononcer sur la durée du mandat des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, d'entreprendre un appel de candidatures, recevoir et évaluer les candidatures et soumettre ses recommandations au conseil d'administration en vue de la nomination par ce dernier des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie et de la détermination de la durée de leur mandat.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
11.3	Rapport comité – Groupe de travail sur la répartition des élèves	Le comité s'est réuni le 29 mars pour discuter des mouvements de clientèle en adaptation scolaire. La présidente du comité, Chantal Denis, expose les principaux transferts. La prochaine rencontre du comité est le 16 juin.
12.0	Levée	<p>Résolution N° CA21-050</p> <p>IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Jonathan Gauthier :</p> <p>DE LEVER la séance, l'ordre du jour étant épuisé.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> <p>Il est 20 h 51.</p>
		<hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> Marie-Josée Lorion Secrétaire générale
		<hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> Benoit Lussier Président